



## AUX PRIÈRES

Père Zénon LÉVESQUE, rédemptoriste, décédé à la résidence Les Jardins de la Côte à Beupré le 28 mars 2018 à l'âge de 103 ans. Ses funérailles ont été célébrées à la basilique de Sainte-Anne-de-Beupré le 7 avril 2018.

Il était le frère de feu M<sup>gr</sup> Louis LEVESQUE.

## DE L'ÉCONOME DIOCÉSAIN

### HORAIRE ESTIVAL POUR L'ARCHEVÊCHÉ LES SERVICES DIOCÉSAINS ET L'INSTITUT DE PASTORALE

Prendre note que l'horaire estival débutera le lundi 30 avril 2018 et qu'il se terminera le vendredi 31 août 2018 inclusivement. Cet horaire s'applique pour le personnel de l'Archevêché, des Services diocésains et de l'Institut de pastorale.

#### HORAIRE ESTIVAL

	<b>Avant-midi</b>	<b>Après-midi</b>
Lundi :	8 h 30 à 12 h	13 h à 16 h 30
Mardi au jeudi :	8 h 15 à 12 h	13 h à 16 h 30
Vendredi :	8 h 15 à 12 h	<b>FERMÉ</b>

**Michel Lavoie, économiste diocésain**

## DE LA CHANCELLERIE

### PUBLICATION CIVILE DES MARIAGES

Aux célébrants de mariages

À la suite des nouvelles normes imposées par le Directeur de l'état civil pour les publications par Internet des mariages religieux avec effets civils, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec s'est penchée sur les problèmes que cela nous cause et elle a demandé un avis aux chanceliers du Québec. L'assemblée annuelle des chanceliers, qui se tiendra du 9 au 11 mai prochain à Drummondville, prendra une décision à ce sujet. En attendant, le bureau de direction de l'Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec nous a fait parvenir quelques précisions sur

la procédure à suivre. **Vous trouverez ce document en annexe** au présent *Rel@is* ainsi que le formulaire de publication civile, à l'usage des célébrants, qui peut être reproduit à volonté et utilisé en lieu et place de l'Internet.

**Yves-Marie Mélançon, v.é.**  
**Chancelier**

---

## **DE LA PASTORALE SOCIALE**

La recherche en pastorale sociale se poursuit. Depuis le dernier texte publié ici, j'ai visité des organismes de Rimouski et du Témiscouata. Bien sûr, je cherche les constantes, mais les différences qui se rencontrent d'une région à l'autre. Une constante malheureuse est celle de l'isolement des gens. Il ne s'agit pas seulement des personnes âgées, mais aussi - et peut-être surtout - de tous ces gens qui se cachent derrière un écran de téléphone ou d'ordinateur. Nous ne sommes pas seuls à chercher des solutions pour ces gens. Le monde entier, voire l'humanité, fait ici face à un défi qui n'a jamais été rencontré auparavant. Quelle serait la réponse de Jésus ? Que sera notre réponse, Église de Rimouski ?

Les temps de déplacement servent aussi à la réflexion et à la prière, permettant d'assimiler ce que les gens me disent, mais aussi d'écouter la réponse de l'Esprit. Peut-être vous déplacez-vous - vous aussi - sur de longues distances ou de longs temps. Demandez à l'Esprit Saint de nous aider à présenter le visage de Dieu et la chaleur de son Amour au travers de ces froids écrans de verre.

Soyez artisans de paix.

**Patrick Allaire, ptr**

---

## **DE LA PASTORALE MISSIONNAIRE**

### **INFORMATIONS**

- Un nouveau président des Œuvres pontificales missionnaires, OPM, à Rome, a été nommé par le pape François en novembre 2017. Il s'agit de Mgr Giovanni Pietro Dal Toso, italien.
- Du 29 avril au 26 mai 2018 aura lieu le Chapitre général des Frères du Sacré-Cœur, à Rome.
- Durant tout le mois d'avril, pèlerinage de la Croix de l'Évangélisation dans le diocèse de Joliette. Elle a été dans notre diocèse pendant tout le mois de mai 2017. Vous vous souvenez?
- En 2018, c'est le 150<sup>e</sup> anniversaire de fondation des Pères Blancs ou Missionnaires d'Afrique par le cardinal Lavigerie en 1868. C'est aussi le 150<sup>e</sup> anniversaire de naissance de sainte Joséphine Bakhita, première sainte du Soudan, canonisée en l'an 2000. Prions pour tous ces événements d'Église et en actions de grâce.
- Prochain INFO-MISSION, no 18, publié le 18 avril 2018.

**Fr. Normand Paradis, s.c.**  
**Responsable de la Pastorale missionnaire**

---

## INVITATION À LA PORTE OUVERTE DU GROUPE CURSILLISTE LA VIGNE DE RIMOUSKI

- **Quand** : le lundi 23 avril à 19h00
- **Thème de la rencontre** : Le Village des Sources et sa mission
- **Où** : Maison des Frères du Sacré-Cœur, 325 Saint-Jean-Baptiste est (au bout de l'Allée des Grands Ormes)

Nous serons heureux de vous accueillir et de partager avec notre invité Jean-Guy Gendron, animateur au Village des Sources.

Nous tenons à vous remercier de votre précieuse collaboration.

Fr. Jean Kidd  
Pour le groupe Cursillo de Rimouski

---

## RESPIR

### REMERCIEMENTS

Grâce à votre générosité et à l'intérêt que vous avez manifesté pour mettre en valeur la plus grande fête printanière, nous pouvons affirmer que cette 10<sup>e</sup> édition du Festival de Pâques de Rimouski a été de nouveau un succès tant par la participation au rituel liturgique qu'à celle des activités culturelles. Nous récidiverons l'an prochain pour célébrer ce renouveau entre FOI et CULTURE. Nous tenons aussi à vous informer que la journée du pain partagé a recueilli 3 402 livres de pain. Ces pains ont été distribués par Moisson Rimouski-Neigette aux personnes dans le besoin. Merci à toute la population pour cette grande générosité.

Les membres du Conseil d'administration de RESPIR

#### Les différents bulletins électroniques des Services diocésains

Plusieurs bulletins vous offrent du contenu d'information et de réflexion en lien avec les différents volets de la mission. Vous pouvez les consulter sur le site du diocèse grâce aux liens ci-dessous. Sur la page qui s'ouvre, une procédure est indiquée afin de vous abonner ou de retirer votre nom.

**Liturgie et Vie** (Service de liturgie et de vie communautaire) :

<http://www.diocesesrimouski.com/lit/lit-vie/index.html>

**Vous serez mes témoins** [Bulletin format papier avec extraits sur Internet] (Renouveau charismatique) :

<http://www.diocesesrimouski.com/sd/rcc/vsmt/index.html>

**Info-mission** (Pastorale missionnaire):

<http://www.diocesesrimouski.com/sd/infomiss/index.html>

**Info-caté** (Service de la Formation à la vie chrétienne): <http://www.diocesesrimouski.com/sd/infocat/index.html>

**Le bulletin de nouvelles de l'Institut de pastorale :**

<http://www.diocesesrimouski.com/ipar/documents.html#publ>

## Publication de MARIAGES

### Aux célébrants de mariages

- La date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, comme fin de la période de transition, c'est la date de célébration des mariages. Certains avaient compris que l'on pouvait publier aux portes de l'église jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet prochain. Ce n'est pas le cas. Tous les mariages célébrés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 doivent utiliser le nouveau mode de publication. Si on tient compte du délai de publication, ça veut dire qu'il n'y aura plus de publication aux portes de l'église après le 10 juin.
- Le mariage doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la dernière journée des 20 jours de publication. Donc, la publication ne peut être faite plus de 140 jours avant le mariage.
- La publication doit être faite par le célébrant de mariage, même s'il n'est pas résident au Québec. Si l'on trouve difficile de faire une publication sur internet pour quelque raison que ce soit, il est possible de le faire en utilisant le formulaire papier. Des exemplaires de ce formulaire ont été envoyés aux chancelleries et il est possible de le reproduire à volonté. Ces formulaires doivent être envoyés au moins un mois avant le mariage (délai de poste). Il peut être intéressant de l'expédier par courrier recommandé pour conserver une preuve de l'envoi.
- Si un célébrant éprouve des difficultés à faire une publication sur internet parce qu'il vient de déménager et que sa nouvelle adresse n'a pas été transmise, il peut essayer d'utiliser son ancienne adresse. Il peut aussi appeler les responsables des célébrants de mariage pour obtenir de l'aide 418 643-1447, poste 2131. Ce sont les chancelleries diocésaines qui ont la responsabilité d'informer des changements d'adresse des célébrants.
- La dispense de publication est accordée uniquement par le Directeur de l'état civil. Si un mariage doit être célébré de façon urgente, il faut le contacter par téléphone pour obtenir cette dispense. Le célébrant peut accorder la dispense de publication uniquement dans le cas où il est impossible de rejoindre le Directeur de l'état civil (en danger de mort et en dehors des heures de bureau).

- La personne qui agit comme témoin atteste seulement que les informations entrées dans la publication sont conformes aux informations reçues via les documents fournis par les époux. Il n'y a pas de pénalité de prévue pour une erreur dans l'exercice de ce rôle.
- Si une erreur s'est glissée dans la publication ou si la date de mariage change, le célébrant doit contacter le Directeur de l'état civil pour connaître la procédure à suivre.
- Si un célébrant est empêché de présider un mariage et qu'il doit être remplacé, le formulaire DEC-50 doit être accompagné d'une lettre du premier célébrant expliquant la cause grave de ce changement.
- Une copie de la publication sur internet ou postée devrait être conservée dans le dossier.

**Important**

- Lisez les renseignements généraux.
- Remplissez **toutes les sections** correspondant à la demande.
- Écrivez en lettres majuscules, à l'encre **noire** ou **bleue**.
- **Signez** et **datez** la demande.

**Section 1 : Objet de la demande**

1.  Demande de publication d'un avis → Remplissez les sections 2 à 6.  Demande de dispense de publication d'un avis → Remplissez les sections 2 à 5 et la section 7.

**Section 2 : Renseignements sur le célébrant**

2. Nom de famille		3. Prénom usuel	
4. Adresse de domicile ou du lieu de travail selon le cas (numéro, rue)		Appartement	5. Ville, village ou municipalité
6. Province		7. Code postal	8. Pays
9. Ind. rég. Téléphone (domicile)		10. Ind. rég. Téléphone (autre) Poste	
11. Courriel, s'il y a lieu		12. Numéro d'autorisation de célébrer les mariages et les unions civiles	
13. Qualité du célébrant <input type="checkbox"/> Ministre du culte <input type="checkbox"/> Greffier ou greffier-adjoint <input type="checkbox"/> Personne désignée <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Autre Précisez : _____			

**Section 3 : Renseignements sur le futur époux ou conjoint d'union civile**

14. Nom de famille		15. Prénom usuel	
16. Adresse de domicile (numéro, rue)		Appartement	17. Ville, village ou municipalité
18. Province		19. Code postal	20. Pays
21. Ind. rég. Téléphone (domicile)		22. Ind. rég. Téléphone (autre) Poste	
23. Courriel, s'il y a lieu		24. Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	
25. Date de naissance Année Mois Jour		26. Lieu de naissance (ville, village ou municipalité, province ou pays)	
27. Nom de famille du parent		28. Prénom du parent	29. Qualité du parent <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère
30. Nom de famille de l'autre parent		31. Prénom de l'autre parent	32. Qualité du parent <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère

**Section 4 : Renseignements sur l'autre futur époux ou conjoint d'union civile**

33. Nom de famille		34. Prénom usuel	
35. Adresse de domicile (numéro, rue)		Appartement	36. Ville, village ou municipalité
37. Province		38. Code postal	39. Pays
40. Ind. rég. Téléphone (domicile)		41. Ind. rég. Téléphone (autre) Poste	
42. Courriel, s'il y a lieu		43. Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	
44. Date de naissance Année Mois Jour		45. Lieu de naissance (ville, village ou municipalité, province ou pays)	
46. Nom de famille du parent		47. Prénom du parent	48. Qualité du parent <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère
49. Nom de famille de l'autre parent		50. Prénom de l'autre parent	51. Qualité du parent <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère

**N'oubliez pas de remplir la page 2.**



## Renseignements généraux concernant la demande de publication ou de dispense de publication d'un avis de mariage ou d'union civile

Ne transmettez pas ce document avec votre demande.

### Que devriez-vous savoir?

La loi oblige les futurs époux ou conjoints d'union civile à faire connaître publiquement leur intention de se marier ou de s'unir civilement, selon le cas. La publication d'un avis de mariage ou d'union civile sur le site du Directeur de l'état civil est ainsi très importante. Passer outre à cette exigence sans qu'une dispense ait été accordée pourrait avoir des conséquences importantes sur l'inscription du mariage ou de l'union civile au registre de l'état civil. Toutefois, aucune publication n'est exigée lorsque deux personnes qui souhaitent se marier sont déjà unies civilement.

Il est à noter que, lorsqu'il reçoit une demande de publication d'un avis de mariage ou d'union civile, le Directeur de l'état civil s'assure de la compétence du célébrant à célébrer des mariages et des unions civiles.

### Qui doit remplir le formulaire?

Le formulaire se divise en plusieurs sections qui doivent être remplies conjointement par le célébrant du mariage ou de l'union civile et les futurs époux ou conjoints d'union civile et un témoin, selon le cas.

### Responsabilités du célébrant

#### Vérification de l'identité des futurs époux ou conjoints d'union civile

Avant de transmettre la demande, le célébrant doit s'assurer que les renseignements sur l'identité des futurs époux ou conjoints d'union civile inscrits dans le formulaire sont identiques aux renseignements figurant dans leur certificat de naissance ou, s'il y a lieu, dans le document officiel certifiant la naissance délivré par l'officier d'état civil compétent du pays ou de la province où la naissance a eu lieu.

#### Vérification de l'identité et de l'âge du témoin

Le célébrant doit également vérifier l'identité et l'âge du témoin à l'aide d'un document d'identité valide avec photo. Le témoin doit avoir 18 ans ou plus et connaître les deux futurs époux ou conjoints d'union civile.

Il n'est pas nécessaire que ce témoin soit l'une des personnes agissant à titre de témoin lors de la cérémonie.

### Responsabilité du témoin

Le témoin doit attester que les renseignements inscrits à la section 6 du formulaire sont exacts.

### Obligations liées à la publication

Tout avis de mariage ou d'union civile doit être publié sur le site Internet du Directeur de l'état civil pendant les **20 jours** précédant la date prévue pour la célébration, à moins qu'une dispense de publication n'ait été accordée.

Il est à noter que si le mariage ou l'union civile n'est pas célébré dans les trois mois suivant la vingtième journée de publication, le célébrant doit refaire une demande de publication.

#### Modification

Si une erreur s'est glissée dans les renseignements obligatoires que doit présenter un avis (par exemple, dans le nom d'un des futurs époux ou conjoints d'union civile), le célébrant doit communiquer avec nous pour connaître la procédure à suivre.

### Dispense de publication d'un avis de mariage ou d'union civile

Une dispense de publication peut être accordée par le Directeur de l'état civil, lorsque le couple invoque un motif sérieux.

Après l'étude d'une demande de dispense de publication, le Directeur de l'état civil rend une décision écrite dans laquelle il explique les raisons pour lesquelles il accepte ou refuse d'accorder une dispense.

Toutefois, si un mariage ou une union civile doit être célébré d'urgence parce que la vie d'un des futurs époux ou conjoints d'union civile est en péril et qu'il est impossible d'obtenir une dispense du Directeur de l'état civil à temps, le célébrant peut accorder une telle dispense. Dans ce cas, il doit transmettre au Directeur de l'état civil, en même temps que la déclaration de mariage ou d'union civile, le document écrit attestant la dispense et présentant les motifs la justifiant.

### Délai de traitement

Le célébrant doit tenir compte du délai de traitement de la demande de publication par le Directeur de l'état civil. Les demandes ne sont traitées que durant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi. Toute demande reçue en dehors des jours et des heures d'ouverture est réputée reçue à l'heure d'ouverture des bureaux le jour ouvrable qui suit. Il est donc recommandé de transmettre la demande de publication quelques jours avant la date de début de la période de publication.

### Opposition

Toute personne peut s'opposer à la célébration d'un mariage ou d'une union civile. Elle doit, dans ce cas, présenter une demande judiciaire au tribunal à cet effet. Au besoin, il est suggéré de s'adresser à un conseiller juridique. Il est possible de consulter le *Guide du célébrant* pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### Comment transmettre cette demande?



**Par la poste :** Directeur de l'état civil  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C6

### Pour nous joindre



**Par téléphone**  
Québec : 418 644-4545  
Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**Par téléimprimeur (ATS) :** 1 800 361-9596



**Par la poste**  
Directeur de l'état civil  
2535, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5C6



**Par courriel**  
etatcivil@dec.gouv.qc.ca  
**Site Internet**  
www.etatcivil.gouv.qc.ca